

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-112-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Parking parvis de la Mairie
Et Parking situé Avenue de Villate
A l'occasion de la FETE DES CONFLUENCES**

Dimanche 27 septembre 2026

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation de la FETE DES CONFLUENCES dans le PARC DE LA MAIRIE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Parvis de la Mairie et Avenue de Villate le **Dimanche 27 septembre 2026 de 7h00 à 18h00** pour des raisons de sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de la FETE DES CONFLUENCES dans le Parc de la Mairie le **Dimanche 27 septembre 2026**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules **sur tout le parking Parvis de la Mairie et sur toute la partie haute du parking Avenue de Villate jouxtant le parc de la Mairie (à partir du portail bleu jusqu'au virage du fond du parking)** sauf organisateurs, exposants, véhicules de secours et services et foodtrucks :

- **Le dimanche 27 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 18h00.**

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera fournie et mise en place par les Services Municipaux et les bénévoles de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège qui seront responsables des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.